



Frais réels sans justificatifs?

Par **Pingouin63**, le **23/05/2014 à 08:49**

Bonjour à tous,
Je déclare mes impôts pour la seconde fois, mais c'est la première fois que je suis confrontée au calcul des frais réels.
En effet, j'ai en 2013 fait 3900km dans le cadre de mes trajets domicile-travail. avec une voiture diesel de 5CV, selon le barème des impôts (0.54) cela me fait environ 2128€ de frais réels à déclarer.
Cependant, je n'ai conservé aucun justificatifs (facturettes de station service). Puis-je tout de même indiquer ces frais réels sur ma déclaration en ligne, en indiquant le calcul réalisé?
D'avance merci.

Par **aliren27**, le **23/05/2014 à 09:02**

Bonjour,
vous devez être capable en cas de contrôle et durant 3 ans fournir les justificatifs des frais engendrés.
Cordialement

Par **Lag0**, le **23/05/2014 à 09:14**

Bonjour,
Je ne suis pas totalement d'accord avec vous, aliren27.
En effet, pour prendre en compte les frais réels de trajet, nous avons 2 possibilités, soit en utilisant le barème, soit en déclarant réellement les sommes engagées.
Dans le cas de l'utilisation du barème, ce qui peut vous être demandé, c'est de prouver que vous avez bien utilisé le véhicule, pas de produire tous les justificatifs de frais (ce qui est le cas lorsqu'au contraire, vous déclarez tous vos frais sans usage du barème).
Un simple relevé du compteur fait, par exemple, lors des révisions, suffit à prouver que le véhicule a au moins roulé le nombre de kilomètres déclarés.
Personnellement, on ne m'en a pas demandé plus lors d'un contrôle...

Par **Pingouin63**, le **23/05/2014 à 09:30**

Merci beaucoup pour vos réponses!rnrnLag0 vous me rassurez grandement; il ne sera pas difficile de produire un tel justificatif, j'ai en effet roulé près de 10000km durant cette période, dont les 3900 pour mon travail, et la vidange réalisée avec le kilométrage noté sur le carnet d'entretien peut faire foi sur ce point.rnrnMerci encore et bonne journée.

Par **aliren27**, le **23/05/2014 à 09:46**

bonjour,rnrn*Evaluation avec le barème kilométrique*rnrn*Les contribuables peuvent aussi calculer le kilométrage parcouru à titre professionnel et utiliser le barème kilométrique de l'Administration qui intègre l'ensemble des frais et notamment la dépréciation annuelle. Ils peuvent également y ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat à crédit, les frais de péage et les frais de stationnement. L'administration pourra vérifier les déclarations du contribuable en contrôlant notamment les factures d'entretien et de réparation où figure le kilométrage*rnrnpersonnellement, l'année dernière ils m'ont été demandés, car n'ayant pas changé d'employeur, mais d'horaire, j'ai du utiliser mon véhicule car les transports n'étaient pas compatibles.....rnrndonc, il faudra bien qu'il conservent des justificatifs de frais pour le kilométrage car en cas de contrôle les impôts peuvent également demander une attestation des jours travaillés par l'employeur pour ce type de déclaration, pour éviter de déclarer des aller retour alors qu'ils sont en RTT (lol) j'en ai connus qui l'on fait et se sont fait prendre !!!rnrnCordialement

Par **Pingouin63**, le **23/05/2014 à 09:49**

Pour les jours travaillés, ce ne sera pas un problème: les RH ont l'habitude (et j'ai également mes bulletins de paye où sont indiqués mes jours travaillés).rnrnEt pour les factures d'entretien et de réparation ils portent bien le kilométrage, et comme je ne jette rien il me sera tout à fait possible de produire ces justificatifs.rnrnJe m'interrogeais surtout sur le fait de n'avoir pas conservé mes tickets de station service, mais je suis rassurée.rnrnBonne journée.

Par **Lag0**, le **23/05/2014 à 10:23**

[citation] L'administration pourra vérifier les déclarations du contribuable en contrôlant notamment les factures d'entretien et de réparation où figure le kilométrage [/citation]rnrnC'est exactement ce que je vous disais et c'est ce qui m'a été demandé lors d'un contrôle. Je n'ai pas eu à fournir tous les tickets d'essence de l'année...rnrnLe problème se poserait pour quelqu'un qui fait lui-même son entretien par exemple...